

NOTE DE POSITIONNEMENT

RENFORCEMENT DU CONTROLE SUR L'EXPORTATION D'ARMES PAR LA FRANCE

Face aux désastres du conflit yéménite depuis 2015, L'ACAT a entamé une réflexion en 2016 en collaboration avec Amnesty France sur la question des ventes d'armes de la France à des pays impliqués dans le conflit au Yémen. L'action de la France dans ce domaine est encadrée par la [position commune 2008/944/PESC](#) du conseil de l'Union européenne et le [Traité sur le commerce des Armes](#) (TCA) qui ont en commun d'interdire l'autorisation d'exportations de matériels militaires s'il existe un risque prépondérant ou clair qu'ils soient utilisés pour commettre, ou faciliter, des violations graves du droit international humanitaire et des droits humains.

Ainsi le 2^{ème} critère de la position commune 2008/944/PESC indique que les états membres *a) refusent l'autorisation d'exportation s'il existe un risque manifeste que la technologie ou les équipements militaires dont l'exportation est envisagée servent à la répression interne; et c) refusent l'autorisation d'exportation s'il existe un risque manifeste que la technologie ou les équipements militaires dont l'exportation est envisagée servent à commettre des violations graves du droit humanitaire international.* De son côté, le TCA indique dans son article 7.1 que les états doivent interdire l'exportation d'armes ou de biens s'ils pourraient servir à *i) commettre une violation grave du droit international humanitaire ou à en faciliter la commission, et ii) commettre une violation grave du droit international des droits de l'homme ou à en faciliter la commission.*

Une étude juridique a été demandée conjointement au cabinet Ancile Avocats sur le cadre juridique et la légalité des ventes d'armes françaises au pays en question. Cette dernière conclut qu'il existe un risque juridique extrêmement élevé que les transferts d'armes de la France soient illégaux au regard de ses engagements internationaux. Ce rapport a ainsi servi d'outil de plaidoyer pour une campagne ACAT « Yémen, la France complice ? ». Cette dernière a été lancée en février 2018, avec comme but de susciter un débat public sur la question des ventes d'armes, en soulevant d'une part l'opacité totale sur le processus de décision pour l'autorisation de licences à l'exportation et de l'autre l'absence totale de contrôle du parlement sur l'action du gouvernement sur le sujet. A terme, l'objectif est d'arriver à la suspension des ventes d'armes françaises vers les pays concernées tout en renforçant le contrôle parlementaire sur ces dernières. L'ACAT a alors mené un travail d'interpellation, de sensibilisation et de mobilisation des députés tout en se coordonnant avec d'autres ONG partenaires actives sur la question. A la suite de cette mobilisation, la question de la vente d'armes s'est progressivement imposée, avec plusieurs demandes d'enquête parlementaire et plus récemment l'ouverture d'une mission d'information, à laquelle l'ACAT a participé.

En s'impliquant sur le renforcement du contrôle des ventes d'armes françaises, l'ACAT vise à prévenir et empêcher la commission de violation de droit international des droits humains et de du droit international humanitaire, en évitant que des armes se retrouvent entre les mains de régime tortionnaire ou peu respectueux de la vie humaine. L'ACAT inscrit ainsi ce positionnement dans le cadre de son plaidoyer institutionnel auprès des autorités françaises pour la promotion et le respect des droits humains, en conformité avec les valeurs et engagements internationaux de la France. L'ACAT étend également son travail de plaidoyer auprès des différentes instances européennes et internationales (comme la conférence des Etats parties au TCA) pour renforcer d'une part la mise en application et le respect par les Etats des normes internationales déjà existantes ainsi que leur renforcement et développement pour un contrôle toujours plus strict et efficace des exportations d'armement.

→ **L'ACAT demande plus de transparence en matière de ventes d'armes de la part du gouvernement**

- Le processus de décision en matière de vente d'armes doit être plus transparent.

Les licences autorisant l'exportation de matériel militaire sont délivrées par le Premier ministre sur avis de la Commission interministérielle pour l'étude des exportations des matériels de guerre (CIEEMG). En théorie le Premier ministre peut ensuite suspendre, modifier, retirer ou abroger une licence. Du fait de la confidentialité du processus de prise de décision et sur les licences elles-mêmes, il est légitime de s'interroger sur la manière dont le gouvernement exerce ce contrôle de conformité avec ses engagements internationaux. Il devrait informer au minimum sur les licences accordées, suspendues, modifiées, retirées ou abrogées par type d'armes et de pays, et le cas échéant les raisons et critères ayant motivés une décision autre qu'une autorisation.

- Le gouvernement doit fournir des données plus précises concernant les prises de commande et les matériels livrés.

Actuellement, très peu d'information sur les ventes d'armes sont accessibles. Pour y remédier, il faudrait indiquer *a minima* les montants, les types d'armement, les pays importateurs et les destinataires finaux. Le rapport annuel soumis dans le cadre du TCA pourrait également être amélioré en ce sens.

- L'ensemble de ces informations mentionnées doivent être facilement accessible et comparable.

Ces informations portant sur le processus d'attribution des licences ainsi que sur les prises de commande et de matériels livrés doivent être facilement accessible et utilisable en ligne comme elles doivent figurer dans le rapport destiné au parlement. Par ailleurs, une liste alternative des types d'armements et d'équipements militaires devraient être développée afin de permettre une meilleure compréhension par un public non spécialiste. Les mêmes critères de présentation et de catégorisation devraient être utilisés dans les différentes communications du gouvernement en matière de vente d'armes, que cela soit dans son rapport au Parlement ou dans celui soumis dans le cadre du TCA.

→ L'ACAT demande un véritable contrôle parlementaire pérenne et efficace sur la vente d'armes

- Le rapport au Parlement doit faire l'objet d'une plus grande périodicité et d'un examen renforcé.

En plus du rapport annuel, des rapports intermédiaires devraient être communiqués régulièrement au cours de l'année afin de permettre aux députés d'être à jour sur le sujet. Par ailleurs ce rapport doit faire l'objet d'un examen parlementaire renforcé, avec une audition systématique du Ministre des armées à la suite de la transmission du rapport annuel dans un délai raisonnable permettant aux députés d'en prendre connaissance et de pouvoir poser des questions à son sujet, avec également la possibilité de produire un contre-rapport par les commissions compétentes ou par l'instance parlementaire souhaitée en charge du contrôle des exportations d'armes.

- La mission d'information sur « les exportations d'armements » doit déboucher sur la mise en place d'un contrôle parlementaire pérenne et efficace sur les exportations d'armement français.

L'objectif de cette mission d'information doit être de formuler des propositions en matière de mécanismes de contrôle parlementaire sur les exportations d'armement français qui soit pérenne et efficace. Ceci peut se faire selon le modèle d'une délégation parlementaire *ad hoc* sur la question qui permettrait de mettre le parlement français au niveau de ses homologues européens en matière de contrôle des ventes d'armes.

- Les réflexions actuelles sur un futur mécanisme de contrôle parlementaire des ventes d'armes ne doivent pas empêcher la mise en place de commissions d'enquête concernant l'exportation d'armes vers des pays susceptibles d'avoir commis des crimes de guerre ou d'autres violations de masse des droits humains.

Compte tenu de la gravité du conflit au Yémen, l'ACAT soutient les demandes de création d'une commission d'enquête sur le respect par la France de ses engagements internationaux dans les exportations d'armes vers l'Arabie saoudite et les Emirats arabes unis au regard de leur rôle dans le conflit au Yémen. D'autres exportations d'armements ont également été signalées comme pouvant contrevenir aux engagements internationaux de la France et devrait également pouvoir faire l'objet d'une commission d'enquête parlementaire.

Documents ACAT

[Etude juridique sur la légalité des ventes d'armes de la France à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis dans le cadre du conflit au Yémen](#), Cabinet ancile.

[Question-réponse sur l'étude juridique](#), préparé par l'ACAT et Amnesty International France

[Dossier de presse campagne « Yémen : La France complice ? »](#)

Contacts

Luisa Fenu, Directrice du Pole Programmes et Plaidoyer
luisa.fenu@acatfrance.fr

Elias Geoffroy, Responsable Programme & Plaidoyer Afrique du Nord & Moyen-Orient
elias.geoffroy@acatfrance.fr